



Code Postal : 80640

Téléphone: 03.22.90.60.40

Télécopie: 03.22.90.65.22

Mail : secretariat@mairie-hornoy.com

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ECOLE DE LA HALLE EN RAISON D'UN ÉPISODE DE FORTES CHALEURS

Le Maire de la Commune d'HORNOY-LE-BOURG,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article R. 411-14 relatif à la sécurité, à l'hygiène et à la salubrité de l'école ;

VU le bulletin de vigilance météorologique de Météo-France du 24 juin 2026 plaçant le département de la Somme en vigilance absolue canicule et le message de la préfecture du 23 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur la commune ;

CONSIDERANT que cette situation est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la santé des élèves et des personnels ;

CONSIDERANT qu'aucune mesure alternative moins contraignante ne permet, dans l'immédiat, d'assurer un accueil sécurisé dans les locaux concernés ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, en conséquence, de prononcer à titre temporaire la fermeture de l'école de la Halle pour la durée strictement nécessaire à la prévention du risque ;

ARRETE

Article 1^{er} – Fermeture temporaire de l'école

L'école publique de la Halle, sise 2, place du pré 80640 HORNOY-LE-BOURG, est **fermée temporairement** au public du 25 juin 2026, à 6 heures au 26 juin 2026, à 18 heures inclus

Article 2 – champ de la fermeture

Pendant cette période et aux horaires précisés, **l'accueil des élèves est suspendu** dans les locaux de l'école mentionnée à l'article 1^{er}

Sont également suspendus, dans les mêmes locaux et pour la même période :

- Le service de restauration scolaire ;
- L'accueil périscolaire du matin et du soir ;

Article 3 – Information des familles et des personnels

Les familles, les personnels de l'école et les services de l'Éducation nationale sont informés sans délai du présent arrêté par tout moyen utile, notamment par affichage, publication sur le site internet de la commune, message électronique et ENT

Article 4 – Mesures d'exécution

Le directeur de l'école, les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- Publié et affiché selon les modalités en vigueur ;
- Transmis au représentant de l'état dans le département ;
- Monsieur l'inspecteur de circonscription de l'éducation nationale
- Adressé au directeur de l'école de la Halle, Monsieur DONNEGER Nicolas.

Article 6 – voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au près du maire de la commune d'HORNOY-LE-BOURG dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS, dans le même délai.

Fait à HORNOY-LE-BOURG, Le 24 juin 2026

Le Maire,
DOINEL Richard

